

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00978**

**SAINT-ETIENNE - MANUFACTURE D'ARMES BÂTIMENT 249  
OUEST - AVENANT N°2 À LA CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ  
POST INDUSTRIAL CRAFTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la convention d'occupation du bâtiment 249 ouest situé à Saint-Etienne conclue entre SEM et l'EPASE propriétaire du bâtiment,

CONSIDERANT que par convention, Saint-Etienne Métropole a mis à disposition le bâtiment 249 ouest d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> à la société Post Industrial Crafts pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 02 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 est venu modifier les conditions financières du contrat,

CONSIDERANT que la société POST INDUSTRIAL CRAFTS souhaite proroger la durée d'occupation du bâtiment, ce qui nécessite la passation d'un avenant 2 à la convention initiale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 à la convention initiale ayant pour objet de prolonger la durée d'occupation du bâtiment 249 ouest jusqu'au 30 juin 2024 est conclu avec la société POST INDUSTRIAL CRAFTS.

**ARTICLE 2**

Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées et demeurent valables jusqu'à son expiration.

**ARTICLE 3**

Le montant des recettes sera imputé sur le compte BATE75888, destination IMPA.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/10/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 04 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230926-C20230097810

Date de mise en ligne : 04 octobre 2023